

lieu, si je me rappelle bien, le premier ministre a fait allusion à l'enquête qui a été faite concernant le coût de production du sucre d'érable au Canada. Je crois que ce serait là aussi une chose relativement facile à constater car le sucre d'érable est plus ou moins une matière première, peu élaborée. La plupart du temps, le sucre d'érable est une espèce de produit secondaire et, si je ne me trompe, il n'existe pas de fabriques exclusivement consacrées à la fabrication de cette denrée. Je vois que dans son rapport de 1919, série n° 9, la commission du tarif des Etats-Unis donne le résultat de son enquête sur le coût de la laine. Ici, on me permettra de dire qu'à mon avis, le premier ministre aurait pu difficilement trouver beaucoup d'autres articles dont le coût de production serait de constatation plus facile que le sont les prix de fabrication des deux denrées qu'il a mentionnées; la chose est de beaucoup plus difficile lorsqu'il s'agit de numéros du tarif plus compliqués. Ainsi, la commission du tarif de cette époque fut priée de s'enquérir du coût de production de la laine aux Etats-Unis et voici le résultat de ses recherches. Elle constata qu'en 1919 la laine coûtait 76 cents la livre dans le Montana. Pour en arriver à ce prix, elle tint compte de la main-d'œuvre, de l'intérêt sur le placement, des frais d'alimentation, des redevances et loyers, de la dépréciation et de menus frais. La même année, par de semblables procédés de calcul, elle constata que dans le Wyoming la laine coûtait 48 cents; dans Washington, 35 cents et dans l'Idaho, 32 cents. Mais chose même plus étrange, la commission constata qu'alors qu'en 1919, le coût de la laine était de 76 cents dans le Montana, le prix en était de 44 cents en 1918. On verra donc à quel point il est difficile d'établir le coût de cette seule matière première qui représente une si forte proportion des frais de fabrication des lainages. La même année, la commission constatait que le coût de production du sucre de betterave était de \$66.40 la tonne dans un cas et \$139.80 dans un autre, ces deux prix étant les deux extrêmes. Ces écarts qui existent pour l'agriculture sont même plus accentués lorsqu'il s'agit de produits industriels. Nombre de ces faits dont je parle sont empruntés à un ouvrage dû à la plume d'un nommé Thomas Walter Page, actuellement président de la commission du tarif des Etats-Unis. L'auteur de cet ouvrage dit l'avoir écrit avec la collaboration du conseil et du personnel de l'Institute of Economics, de Washington, D.C. Parlant des frais de production dans le domaine de l'agriculture, il dit:

Dans maintes branches de l'industrie, la question des frais collectifs de production présente [M. Butcher.]

plus de difficultés que dans le domaine agricole. Dans son enquête sur l'industrie teinturière en 1919, la commission du tarif a constaté que les divers producteurs établissaient la répartition des frais sur cinq éléments différents, savoir: la quantité de main-d'œuvre appliquée directement à un produit donné, le coût de la matière première y entrant, la proportion de surveillance de la fabrication de ce produit, la valeur, au point de vue de la vente, du produit, et les frais de premier établissement applicables à ce même produit. Il va sans dire que les frais de production accusent une grande divergence entre eux, et en soumettant son rapport la commission estime qu'il y a lieu d'appuyer fortement sur le caractère aléatoire des conclusions tirées des statistiques contenues dans ce rapport au sujet du coût de la production et sur l'éventualité d'erreur dans une décision administrative fondée sur des données de cette nature.

Et cela me conduit à conclure que l'on confère à la commission du tarif le pouvoir de rendre des décisions grosses de conséquences. Elle a des données sur le coût minimum, sur le coût maximum et sur maints prix de revient intermédiaires. Les membres de la commission s'arrêteront-ils au coût minimum, au coût maximum, ou prendront-ils la moyenne? C'est à eux qu'il appartiendra de décider; et comme je l'ai fait observer, c'est là un pouvoir de plus grande étendue même que celui dont ils seraient investis si on les priait simplement de formuler un avis ou de faire des propositions.

Je n'en dirai pas beaucoup plus long sur cette question car elle a été débattue à fond par les membres de ce côté-ci de la Chambre. A mon avis, cependant, le premier ministre lui-même a indiqué hier soir une raison majeure pour l'élimination des derniers mots de l'article dont il s'agit. Ces mots sont:

Les augmentations ou diminutions des taux de douane qui sont requises pour égaliser les différences dans le coût de production se résument simplement à une question de mathématique.

S'il y avait moyen d'établir de façon certaine un seul coût de production dans ce pays-ci ou dans un autre pays, je conviens qu'il suffirait d'une simple opération mathématique pour en arriver au droit qu'il faudrait imposer. Mais je crois qu'une raison de plus milite en faveur de l'élimination du texte que je viens de citer. A coup sûr, il n'y a pas lieu d'imposer à cette commission grassement retribué, dont le personnel touchera la somme de \$32,000 par année, la tâche de faire un simple calcul mathématique que pourrait faire un jeune commis du bureau du ministère des Finances. De plus ce serait déroger à la dignité de la commission que de lui donner ordre de faire ce simple calcul. Pour cette raison, je propose que l'alinéa b du paragraphe 1er de l'article 4 soit amendé par le retranchement des mots que j'ai cités.

M. HEAPS: La tâche de la commission du tarif qu'il s'agit de créer sera presque im-